

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 décembre 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

APPROBATION DE LA
DÉCLARATION MÉTROPOLITAINE
DE COOPÉRATION CULTURELLE
2024-2030 DANS LE CADRE DU
CONTRAT DE VILLE
MÉTROPOLITAIN ENGAGEMENTS
QUARTIERS 2030

Délibération : 12.2024.152

Transmis en préfecture le : 09/12/2024

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Pascale ROTIVEL à Christophe GODIGNON, Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Ikrame TOURI

La Déclaration métropolitaine de coopération culturelle a été initiée par le service de la politique de la ville de Lyon en 2012, et s'est étendue sur le territoire de la Métropole dès 2017. Il s'agit d'un document qui fixe et présente les engagements solidaires et les actions proposées par les institutions culturelles métropolitaines en direction des territoires et des personnes en difficulté.

La Déclaration métropolitaine de coopération culturelle pose des engagements partagés en faveur de la culture pour tous. Les partenaires rassemblés autour de cette charte portent l'ambition d'impulser des politiques culturelles et artistiques participant à un développement social urbain des territoires de la Métropole.

La Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024-2030 constitue l'outil d'animation et de déploiement du volet culturel du contrat de ville métropolitain *Engagements quartiers 2030*. Elle précise le cadre commun aux signataires : État, Métropole de Lyon et communes de la politique de la ville, afin de poursuivre la démarche de coopération culture et politique de la ville en faveur des quartiers de la politique de la ville (QPV) et quartiers populaires métropolitains (QPM).

La déclaration métropolitaine de coopération culturelle crée une dynamique structurante qui permet :

- Une présence renforcée de l'action des établissements et événements culturels auprès des habitants des quartiers populaires, avec de nouveaux modes d'intervention et un développement des partenariats entre acteurs.
- Une coopération transversale et décentralisée à travers un cadre de travail pérenne, avec une amplification des actions hors les murs et de la présence artistique en cœur de quartiers.
- L'engagement des établissements et événements métropolitains dont la Métropole a la gestion, ou bien se trouve être le principal financeur, à travers une Convention de coopération culturelle pour appuyer la stratégie culturelle de la Métropole, qui place l'inclusion sociale par l'art et la culture parmi ses axes prioritaires.

Les partenaires des communes et de la Métropole constituent un réseau d'établissements et événements culturels, soutenus fortement par les collectivités et l'État, qui s'engage dans cette voie de façon volontaire : les musées (Gadagne, Confluences), les biennales (danse et art contemporain), les festivals (Lumière, Nuits de Fourvière), les archives départementales et métropolitaines, etc.

La Déclaration métropolitaine est un document d'information et de travail pour les acteurs associatifs, sociaux, éducatifs, culturels, artistiques et de la politique de la ville. Elle est également un document d'engagement et de suivi de cette nouvelle politique.

Depuis plusieurs années, à Saint-Genis-Laval, le service politique de la ville, le théâtre cinéma La Mouche et la médiathèque B612, travaillent conjointement sur des projets spécifiques de culture dans les quartiers des Collonges et des Barolles.

Ces projets suivent cette même idée que l'art peut permettre de favoriser la cohésion sociale d'un territoire grâce aux rencontres qu'il occasionne et aux idées universelles qu'il véhicule.

Depuis 2017, la commune de Saint-Genis-Laval a souhaité s'associer et réaffirmer son implication dans la nouvelle déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024-2030.

Au niveau de la Métropole, chaque commune signataire incite les opérateurs culturels de son territoire à mobiliser les moyens de droit commun pour diversifier les modes d'action, sortir des murs et aller à la rencontre des habitants des territoires de politique de la ville.

A travers cette charte, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite :

- S'inscrire activement dans le paysage de l'agglomération pour gagner en visibilité notamment auprès des institutions État, Région et Métropole, tisser des liens entre les territoires et avec les grands équipements et événements culturels de l'agglomération ;
- Valoriser et renforcer les actions existantes ;
- Renforcer et renouveler la dynamique partenariale et les initiatives ;

- Développer la transversalité et la collaboration entre le service politique de la ville et le secteur culturel.

Vu l'avis de la commission n° 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 26 novembre 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la déclaration métropolitaine de coopération culturelle et tout document afférent.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Ikrame TOURI**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.